

Nombre de Membres du comité :  
65

Nombre de Membres en fonction :  
65

Nombre de Présents : 40

Nombre de Pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimé : 48  
Oui : 48

Objet de la Délibération :  
**Renouvellement des membres de la  
Commission de suivi des sites (CSS) de  
l'établissement PMC ISOICHEM à Pithiviers**

Date de la convocation :  
3 février 2023

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois et le 16 février à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **BAZOCHE-S-LES-GALLERANDES** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

**Etaient présents :**

**MMES** BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DOUELLE Nadine, HERBLOT Marie-Claude, IMBAULT Sabrina, PAILLOUX Patricia, PELHATE Sophie, PRUNET Delphine, RAGOBERT Catherine, RIVAULT Corinne

**MM** BACHELET Raynald, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BONNIEZ Christophe, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRISSON Jean-Louis, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CHAMBRIN Michel, CHOFFY Patrick, COLMAN Philippe, DOUILLET Laurent, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, DUVERGER Thibaud, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, HERVE Olivier, HUBEAU Alain, LAROCHE Pierre, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, PICAULT Antoine, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre, VILLARD André

**Pouvoirs :**

Mme BERTHELOT Christine donne pouvoir à M. GAURAT Hervé  
M. BRUNEAU James donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique  
M. CHANCLUD Dominique donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial  
M. CHENE Pascal donne pouvoir à Mme DOUELLE Nadine  
Mme DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel  
M. EUVRARD Didier donne pouvoir à M. BONNIEZ Christophe  
Mme LEVEQUE Marie-Claire donne pouvoir à Mme CHARVIN Evelyne  
M. MANGEANT Jean-Claude donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

**Secrétaire de séance : M. Patrick GUERINET**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230216-DELIB82023-DE

Le Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu les articles L 125-2 et D 125-129 à D 125-34 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui prévoit la mise en place de commissions de suivi de site (CSS) en remplacement des commissions existantes, notamment des CLIC.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société PMC ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers.

Vu la délégation de pouvoirs du Comité Syndical du 21 septembre 2020, par délibération n°15/2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de 2020 est apparue la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de cette commission,

Considérant la délibération du Bureau du PETR en date du 15 octobre 2020, désignant Madame Monique BEVIERE, Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, ou son représentant et Monsieur James BRUNEAU, Président de la Communautés de communes du Pithiverais (CCDP), ou son représentant, pour siéger en tant que représentants du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais à la Commission de suivi de site (CSS) de l'établissement PMC ISOICHEM,

Considérant le courrier de Mme la Préfète du Loiret en date du 17 janvier 2023, demandant de procéder au renouvellement complet de la commission,

Entendu l'exposé de la Présidente,

## DÉCIDE

**Article unique** : de renouveler le mandat de Madame Monique BEVIERE, Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, ou son représentant et de Monsieur James BRUNEAU, Président de la Communauté de communes du Pithiverais (CCDP), ou son représentant, pour siéger en tant que représentants du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais à la Commission de suivi de site (CSS) de l'établissement PMC ISOCHEM implanté à Pithiviers.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 février 2023 et de sa publication le 21 février 2023 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 045-200079903-20230216-DELIB82023-DE